Avis de convocation / avis de réunion

VISIODENT

Société anonyme au capital de 719.200,16 €
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - La Plaine Saint-Denis
327 500 849 RCS Bobigny

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 30 bis, rue du Bailly, à La Plaine Saint Denis (93210), le 27 juin 2019 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion, du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, les rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions,
— Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,
— Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Approbation des principes et critères de détermination des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président Directeur général au titre de l'exercice 2019 ;
— Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président Directeur général ;

Texte des projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir :
— pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;
— et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les charges d'un montant de 4.382 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 554.392,42 €uros et que le bénéfice distribuable ressort à :

- le bénéfice de l'exercice écoulé	554 392,42 €
- les bénéfices antérieurs reportés à nouveau	33 581,41 €
Total	**587 973,83 €**

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- à titre de dividendes bruts soit un dividende brut de 0,11 € par action	494 450,11 €
- au « report à nouveau »	93 523,72 €
Total	**587 973,83 €**

Le dividende brut est fixé à 0,11 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2019 et le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juillet 2019

Il est précisé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, permettant alors de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains

entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par le contribuable, lors du dépôt de sa déclaration de revenus.
Le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :
— Au titre de l'exercice 2015, une somme globale de 461.850,62 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte des actions auto-détenues n'ayant pas droit à dividendes. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
— Au titre de l'exercice 2016, une somme globale de 461.450,11 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte de la réduction de capital par annulation des titres auto-détenus réalisée au 30 avril 2017. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
— Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Morgan OHNONA en sa qualité de Président directeur général, tels que décrits dans ledit rapport (pages 6 et 7) au titre de l'exercice 2019.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Morgan OHNONA, en sa qualité de Président directeur général et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 5).

_____

1 — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.
Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions légales, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2019 à zéro heure :
— dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
— dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :
— au formulaire de vote à distance
— ou de procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

2 — mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou autre personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 8 juin 2018, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.visiodent.com – rubrique « *assemblée générale 2019* »).
Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré sur leur demande.
S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, soit le 24 juin 2019.
Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.
Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3 — questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société. C'est la date de réception de la demande par la société qui est prise en compte
Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, d'un exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration. Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.
Les demandes d'inscription de projets devront être envoyées à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la présente insertion, soit au plus tard le 2 juin 2019.
L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel adressé à « contact@visiodent.com » ou morgan@visiodent.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 juin 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à la société. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et mis en ligne sur le site internet de la société (www.visiodent.com – rubrique « assemblée générale 2019 ») au plus tard le 6 juin 2019, soit 21 jours calendaires avant l'assemblée générale.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration